

19.04.2011 - 11:00 Uhr

Media Service: Prise de position 10/2011 (www.presserat.ch/29100.htm) Parties: Minelli / Luley c. «SonntagsBlick» Plainte Minelli admise; plainte Luley partiellement admise

Interlaken (ots) -

Thèmes: Image symbolique non identifiée comme telle; vérité; dénaturation d'informations

Résumé

«SonntagsBlick» trompe les lecteurs avec une image fallacieuse

Le Conseil de la presse adresse un blâme au «SonntagsBlick» pour avoir utilisé une image symbole sans l'avoir identifiée comme telle. Le 12 septembre 2010 le journal publie l'article «Arrêté après un suicide», consacré au suicide d'un Britannique à Zurich. Il avait choisi de cesser de vivre par l'entremise de l'organisation d'aide à la mort «Dignitas». La rédaction illustre l'article avec la photographie d'un autre Anglais ayant commis suicide avec Dignitas en prétendant qu'il s'agissait du premier.

Deux plaintes contre le «SonntagsBlick» ont été adressées à ce propos au Conseil de la presse par le dirigeant de Dignitas Ludwig A. Minelli et un autre collaborateur de son organisation. Le Conseil de la presse leur donne raison. En donnant le nom entier du Britannique dans la légende, le «SonntagsBlick» trompe ses lecteurs et viole le code déontologique. En effet, les journalistes doivent expressément signaler comme telles les illustrations à caractère de symbole n'ayant pas directement trait au contenu du texte.

Dans d'autres passages, que le collaborateur estime faux ou induisant en erreur, le Conseil de la presse rejette la plainte à une exception près. L'article prétendait que le cercueil du défunt avait été transporté en Angleterre. En réalité, Dignitas avait fait incinérer le Britannique à Zurich. Ce faisant, «SonntagsBlick» viole aussi le devoir de vérité.

Kontakt:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100623225> abgerufen werden.